

PARLEMENT EUROPEEN

26 avril 2016, Journée internationale de la propriété intellectuelle

L'auteur européen dans le XXI^e siècle

INTRODUCTION

- **Jean-Marie CAVADA, membre du Parlement européen (ADLE, France)**

L'économie générée par la création artistique, tous supports et toutes créations confondus, a été récemment évaluée en Europe à 536 milliards d'euros. En termes d'emplois, cela représente le secteur automobile et les télécoms réunis.

« *C'est un secteur d'avenir qui singularise particulièrement le continent européen* ». Nous ne pouvons pas jeter sur le marché de la gratuité un pan entier de cette économie. Sa préservation est indispensable car il s'agit de notre identité.

L'objectif de cette conférence vise à placer les auteurs au cœur du débat qui mobilise depuis un an le Parlement européen autour des travaux sur la directive « InfoSoc ». Il est important et positif que les auteurs eux-mêmes s'emparent des enjeux et s'expriment.

Il y a désormais un consensus sur le droit d'auteur avec la Commission, alors que certains commissaires avaient au départ une vision « tout numérique » forte.

« *Le droit d'auteur n'est pas un obstacle à l'accessibilité. L'auteur est un maillon indispensable à la richesse de la création* ». L'auteur est l'allié de l'utilisateur : il le nourrit intellectuellement et l'utilisateur devient garant de la protection du créateur, dans le prix qu'il met dans la création.

Le numérique n'est qu'un véhicule. « *On n'a jamais vu un algorithme faire de la poésie* ».

Il faut réfléchir à la meilleure façon d'adapter le droit aux nouveaux comportements des usagers. Il va falloir dominer la modernité. A cette fin, il faut explorer plusieurs pistes, répondant aux « *trois R : respect de l'auteur, respect du contenu, respect fiscal* » :

- Préserver la juste rémunération des créateurs ;
- Endiguer la croissance exponentielle de la banalisation des actes de piratage ;
- Responsabiliser les pourvoyeurs d'accès (« *La neutralité du net est une plaisanterie purement économique* ») ;
- Ceux qui en font commerce doivent payer leurs impôts là où sont leurs consommateurs ;
- Veiller à préserver les *pure players*, comme alternative aux GAFA.

- **Michel MAGNIER, directeur « Culture et Créativité » à la direction générale Education et Culture de la Commission européenne**

Il est très opportun de mettre les auteurs à l'honneur car, comme tous les créateurs, ce ne sont pas ceux que l'on entend le plus.

L'Union européenne n'a qu'une compétence limitée en matière de culture (domaine réservé des Etats). Quand l'Union agit, elle a deux objectifs majeurs : la sauvegarde et la promotion de la diversité culturelle ; la compétitivité des industries du secteur culturel et créatif.

Il y a, selon Ernst & Young, 150 000 auteurs du livre en Europe, avec 500 000 nouveaux titres publiés chaque année. L'industrie du livre c'est un chiffre d'affaires de 36 milliards d'euros. De plus, l'Union européenne soutient cette industrie via le programme Europe Créative.

Les projets de la Commission sur le droit d'auteur ont souvent été présentés de manière inexacte. La Commission n'a jamais repris à son compte les idées développées par Julia Reda.

Le projet de la Commission européenne en la matière est de protéger et adapter le droit d'auteur à un monde qui a profondément changé depuis 2001. « *C'est en n'agissant pas que nous mettrions le droit d'auteur en danger* ».

Trois messages importants à l'attention des auteurs :

- La création est au cœur de toute politique culturelle. Il faut réaffirmer le rôle central des créateurs et des artistes pour qu'ils ne soient pas spoliés. Des études sont en cours au sein de la Commission pour évaluer la chaîne de valeur à l'heure du numérique.
- Le monde numérique présente des opportunités majeures, mais aussi de lourdes ambiguïtés. C'est un fabuleux outil de démocratisation de la connaissance, mais il faut combattre le mythe de la gratuité sur Internet. « *Ce qui a de la valeur doit avoir un prix* ». Concernant le piratage, une approche « *follow the money* » permettrait de s'attaquer aux business models dans lesquels les plateformes profitent indument des œuvres protégées par le droit d'auteur. Plus que le pirate lui-même, il faut s'attaquer au mécanisme qui permet cette pratique.
- La rémunération de la création est essentielle. L'artiste est un entrepreneur, inséré dans une économie. « *Vivre de sa création garantit une indépendance artistique* ».

Plusieurs pistes pour le futur :

- Transparence et équité des contrats appliqués et applicables aux créateurs. Il est encore possible d'améliorer les choses via des dialogues entre acteurs de marché ;
- Inaccessibilité et irrévocabilité d'une partie du droit d'auteur ;
- Au-delà de la réforme du droit d'auteur, envisager une nouvelle forme de rémunération de la création. La gestion collective offre des pistes de réflexion qui mobilisent la Commission.

Les douze propositions formulées par le CPE sont partagées par la Commission.

- **Hervé RONY et Cécile DENIARD, vice-présidents du CPE**

Après les premières déclarations inquiétantes de la commission Juncker qui présentait le droit d'auteur comme un facteur négatif pour le développement du marché numérique en Europe, La Commission européenne a mis de l'eau dans son vin. Le dialogue mené avec les représentants du secteur est aujourd'hui constructif et fructueux.

Les 12 propositions du Conseil permanent des écrivains pour une Europe du livre :

Certains points abordés dans les propositions du CPE sont spécifiques aux auteurs :

- La question cruciale de la rémunération (des études récentes, en Angleterre et en France, montrent la dégradation de la situation) et du rééquilibrage des conditions contractuelles (voir les recommandations du rapport au Parlement européen [Contractual Arrangements Applicable to Creators](#)). Les auteurs espèrent beaucoup dans l'étude diligentée par le service droit d'auteur de la Commission sur ces questions.
- Le rappel de l'existence d'un système bicéphale droit d'auteur/copyright, au sein duquel l'approche « continentale », majoritaire en Europe, permet à l'auteur de jouir d'un droit moral incessible et d'un droit matériel de propriété intellectuelle.

Enfin, les derniers points (prix unique du livre, exception culturelle, soutien à la traduction et à la création) visent à dessiner pour l'Europe un horizon dans lequel les biens culturels ne sont pas des marchandises comme les autres, les lecteurs ne sont pas réduits au statut de consommateurs et les auteurs sont soutenus dans leur activité créatrice (liberté d'expression, aide matérielle à la création et à l'innovation, culture du livre et de la lecture).

TABLE RONDE 1 – Le créateur au cœur du droit d'auteur (présidée par Constance Le Grip)

- **Constance LE GRIP, membre du Parlement européen (PPE, France)**

Les députés européens sont attachés aux principes de juste rémunération du travail, de la création, de promotion, de respect, de protection de la diversité culturelle européenne, qui sont parties intégrantes de l'identité de ce continent. Egalement, le principe de maintenir un système de financement pérenne des industries créatives et culturelles et la lutte contre le piratage, le vol, l'appropriation sans le consentement du créateur.

Il faut protéger le droit d'auteur, défendre les créateurs, s'adapter aux nouvelles conditions qui sont créées par l'économie numérique. Ce sont des priorités.

Travailler à rendre le droit d'auteur encore plus fort et protecteur, y compris à l'ère numérique, ce n'est pas l'affaiblir ou l'atténuer, ni le transformer. « *Adaptation ne veut pas dire atténuation, affaiblissement, bien au contraire* »

Il faut insister sur la distinction linguistique essentielle : « droit d'auteur » doit se traduire par « author's rights ». C'est une expression riche, pas du tout démodée ni ringarde, « copyright » c'est encore autre chose.

- **Frank GOTZEN, université catholique de Louvain**

Le Parlement européen joue un rôle primordial dans la défense du droit d'auteur, il est un rempart dans la défense des intérêts des auteurs.

La « mathématique » du droit d'auteur repose sur la distinction entre droits exclusifs et exceptions. Certaines exceptions comportent des compensations obligatoires garanties par le législateur, qui sont bénéfiques aux auteurs.

La Cour de Justice joue un rôle crucial : le droit d'auteur n'est pas l'apanage du législateur, c'est de plus en plus une affaire d'interprétation. Concernant les droits exclusifs, le principe général de la CJUE est le suivant : il faut lire les directives dans leur ensemble, préambule compris. Dans la directive du 22 mai 2001, la Cour insiste sur les points suivants :

- Il est essentiel de se fonder sur un niveau de protection élevé ;
- Les artistes doivent jouir de façon large d'un droit exclusif de reproduction. C'est un principe rappelé dans plusieurs arrêts de la CJUE, qui est désormais acquis.

En matière d'exceptions, selon la CJUE, l'interprétation doit être étroite, ce qui est une bonne chose pour le droit d'auteur, car une exception est une diminution de l'exclusivité de l'auteur. Plusieurs arrêts ont été pris en ce sens. Cette théorie est une jurisprudence constante, non limitée au droit d'auteur : les exceptions doivent toujours être interprétées de façon stricte. Dans la liste des exceptions au droit d'auteur, une seule est obligatoire (reproduction technique). C'est la seule exception qui harmonise. Les quinze autres exceptions sont facultatives et « *désynchronisent* ». Ce

qui justifie le besoin d'harmonisation, qui ne peut passer que par nouvelle législation. C'est l'un des objectifs de la stratégie pour le Marché unique numérique.

A ce titre, le 9 décembre 2015 restera une date importante :

- Proposition du règlement sur la portabilité, qui ne doit pas être perçu comme un coup de poignard dans le dos du droit d'auteur ;
- Présentation de la communication sur le droit d'auteur. Faut-il redéfinir les droits exclusifs ? Faut-il de nouvelles exceptions ? Il en faudra de toute façon pour prendre en compte le traité de Marrakech. Mais d'autres exceptions sont aussi envisagées (fouille de données, recherche privée dans réseaux privés, panorama, etc.). Des questions sont posées, mais il n'y a pas encore de réponses. La communication parle d'exceptions « obligatoires ». Il y a donc une recherche d'harmonisation.
- Sur le partage de la valeur : le créateur doit être au cœur du droit, même dans l'environnement numérique. La question se pose surtout vis-à-vis des plateformes. Comment instaurer une rémunération équitable dans le nouvel environnement numérique ? L'UE devra s'engager sur la nécessité de règles contractuelles obligatoires, non facultatives.

La proposition du CPE sur la distinction entre « copyright » et « author's right » est importante.

La consultation publique ouverte le 23 mars sur les éditeurs dans la chaîne de valeur du droit d'auteur et sur l'exception de panorama donne l'occasion à tous de s'exprimer sur rôle des éditeurs : leur situation est difficile, pas seulement vis-à-vis de la *Google Tax*, mais aussi en ce qui concerne les jurisprudences européenne et nationales sur la compensation résultant de la reprographie. Les éditeurs sont les partenaires des auteurs, il faut aussi les préserver. Les auteurs doivent profiter de cette occasion pour apporter leur soutien aux éditeurs et surtout demander en retour des contrats justes et équitables obligatoires, pour en finir avec les contrats abusifs demandant aux auteurs de céder tous leurs droits. Il faut d'abord un « nouveau deal » avec nos premiers partenaires, les éditeurs, avant d'aller sur le numérique pour récupérer le partage de la valeur.

- **Mary HONEYBALL, membre du Parlement européen (S&D, Royaume-Uni)**

Malgré leurs différences conceptuelles, la France et le Royaume-Uni ont beaucoup à partager. Les différences se situent peut-être au niveau de l'application des règles. Par exemple, sur la liberté de panorama, qui est le cas le plus extrême, les pratiques sont très strictes en France et beaucoup plus libres au Royaume-Uni.

Nous avons besoin de protéger la création. Nous venons à peine de célébrer le 400^{ème} anniversaire de la mort de William Shakespeare qui est devenu l'un des plus grands auteurs européens parce que ses œuvres ont été protégées. Le monde a changé et nous devons désormais faire face au numérique, mais comment procéder ?

Nous devons réguler les plateformes. La Commission fera des propositions, mais nous devons nous assurer que la piraterie n'ait plus droit de cité. Les plateformes doivent être attentives à ce qu'elles laissent circuler. Les contenus criminels ou haineux sont une chose, mais le droit d'auteur en est une autre, qui ne peut être laissé à leur seule appréciation.

L'attention se focalise actuellement sur la musique, mais les mêmes principes devraient s'appliquer à l'écrit. « *Les plateformes doivent accepter d'assumer leur responsabilité quant aux contenus qui circulent* ».

Les gains perçus par les écrivains se sont effondrés de manière inquiétante. Il faut être chanceux pour pouvoir vivre uniquement de son travail d'auteur. Parce qu'elle fait de nous des humains, la culture est vitale. Nous ne pouvons pas imaginer le monde sans créativité. Il est de plus en plus

crucial que nous garantissons une rémunération adéquate pour les auteurs. Ceci implique une régulation des plateformes. Il faut considérer la chaîne dans son ensemble, car il y a un nombre incalculable de personnes qui dépendent des auteurs, comme l'a montré la vidéo de la Scam.

Je représente la ville de Londres, dont l'économie dépend beaucoup des industries créatives. « *L'immense valeur de la création n'est pas seulement culturelle, elle est aussi économique* ». Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser les industries culturelles décliner et perdre des emplois. Nous avons au contraire toutes les raisons de faire en sorte que les droits des écrivains et des créateurs en général soient respectés.

Sur la question des exceptions, je ne vois pas d'opposition évidente entre la sauvegarde des intérêts des créateurs et la possibilité d'arrangements pour diffuser le savoir. Certains domaines ont besoin d'exceptions. L'éducation évidemment, car nous avons besoin de matière, qu'il s'agisse de l'apprentissage à distance ou des travaux numériques. En ce qui concerne le *data mining*, les discussions doivent être poursuivies.

Selon moi, des standards minimum devraient être adoptés au niveau européen pour que chaque Etat puisse ensuite préserver ses propres traditions. Au Royaume-Uni, il n'y a par exemple pas de prélèvement sur la copie. Nous ne pouvons pas forcer les Etats membres à changer leur approche culturelle.

Il faudra prendre en compte dans les travaux futurs la question de l'égalité des langues. Il faut préserver toutes les langues européennes, même celles minoritaires, dans le cadre du droit d'auteur. Tous les créateurs et auteurs, quelle que soit leur langue, doivent être placés au centre des débats au sein de l'UE.

En attendant les rapports sur les exceptions qui devraient être finalisés à l'automne, il faut poursuivre ces discussions en conservant une approche pan-européenne.

- **Gerhard PFENNIG, porte-parole de l'Initiative Uhreberrecht**

Tout le monde veut placer le créateur au centre du débat. Le Parlement en juillet dernier, la Commission en décembre.

Une étude que nous menons actuellement sur les effets de la législation allemande sur les revenus des créateurs montre que, depuis 2000, leur rémunération est restée au même niveau alors que les revenus connexes (médias, édition, etc.) ont augmenté de manière substantielle. En fin de compte, ce sont les législateurs qui ont le pouvoir d'aider les créateurs à vivre décemment.

Concernant les contrats, le système allemand permet aux associations de créateurs de conclure des accords de rémunération avec les associations d'utilisateurs. Mais à la fin, l'industrie culturelle freine toujours les projets favorables aux auteurs, alors qu'elle devrait améliorer les instruments qui permettent de mieux les rémunérer. L'auteur doit pouvoir disposer de son droit comme il l'entend. De la même manière, il faut préserver le droit de l'auteur à être informé de la façon dont son œuvre est utilisée par l'industrie culturelle et les éditeurs.

Il ne s'agit donc pas seulement de placer le créateur au cœur du système. Il faut lui garantir une rémunération adéquate.

Les nouveaux services et le partage de la valeur sont des sujets très importants. Nous savons maintenant que l'argent récupéré par la distribution en ligne finit dans la poche des administrateurs techniques et des plateformes, pas dans celle des créateurs. Le streaming permet d'éviter le piratage et donne accès à la musique, aux vidéos, etc. Mais les musiciens ne gagnent que 2% de ce qu'ils récupèrent normalement avec une production traditionnelle. Sur les 10 euros que représente un abonnement streaming par mois, 5 euros reviennent au service de streaming, qui appartient au producteur ou à l'éditeur, et une infime partie revient à l'ayant-droit. Les musiciens souffrent donc

plus qu'ils ne profitent du streaming. Ils perdent de l'argent, mais le consommateur n'en a pas conscience.

La régulation des plateformes est cruciale. Youtube permet à un très grand nombre d'utilisateurs de mettre une musique sur une vidéo, mais l'artiste n'est pas rémunéré et le droit n'y fait rien. Une réflexion est en cours en Allemagne sur la création d'une exception pour l'usage d'œuvres sur les plateformes à des fins privées à la seule condition que la plateforme rémunère la société de gestion qui assurera ensuite une redistribution auprès de l'ayant-droit. C'est un procédé difficile à mettre en place car, en parallèle, des fournisseurs de services comme Google essaient d'être considérés comme auteurs, ce qui est inacceptable.

Ces questions sont essentielles et il ne faut pas perdre de temps avec la portabilité ou l'exception de panorama, qui ne pose de problème à personne sauf à Julia Reda et Wikimedia.

Enfin, sur les exceptions, pour la plupart des ayant-droit, le système de copie privée est très important car il garantit de l'argent réel pour les auteurs et l'industrie européenne du droit d'auteur. A cet égard, il est très difficile de comprendre la position britannique sur la rémunération dans le cadre de la copie privée. Il y a un déséquilibre dans la mesure où les auteurs européens ne sont pas rémunérés lorsque leur œuvre est copiée au Royaume-Uni. De la même manière, il est important que les étudiants, universitaires et chercheurs aient accès aux œuvres et travaux des auteurs, mais les établissements doivent rémunérer les créateurs.

Toutes ces questions, qui doivent être discutées au niveau international, feront l'objet d'une conférence à Berlin en décembre.

PRESENTATION – Promouvoir des conditions équitables pour les auteurs, l'action du Forum international des auteurs

(Katie Webb, administratrice du Forum international des auteurs, ayant eu un empêchement, Cécile Deniard, vice-présidente du CPE, présente brièvement l'action de cette organisation internationale à laquelle le CPE a adhéré récemment.)

Officiellement créé en 2013, le Forum international des auteurs connaît une croissance rapide, car il répond à un besoin : celui de la représentation des auteurs du livre et des arts visuels au niveau international. Il compte aujourd'hui 56 organisations membres, sur tous les continents.

L'IAF représente notamment les auteurs à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), où les débats autour des exceptions en faveur des bibliothèques, services d'archives et établissement d'enseignement rejoignent et éclairent ceux qui se déroulent au même moment à Bruxelles et dans nombre de pays. La question est toujours celle de l'équilibre à trouver entre respect du droit d'auteur et accès le plus large possible à la culture. L'équation se pose différemment en fonction de la situation économique des pays, et les pays en voie de développement sont très sensibles aux demandes de nouvelles exceptions, mais l'IAF défend dans tous les cas l'idée que le droit d'auteur n'est pas un obstacle à l'accès aux œuvres ; il est au contraire partout la condition *sine qua non* de leur création et du maintien ou du développement d'un secteur éditorial.

L'IAF œuvre aussi en faveur de meilleures conditions contractuelles et de meilleures rémunérations pour les auteurs. Son document « 10 principes pour des contrats équitables » publié en début d'année rejoint les demandes des auteurs européens et montre à quel point les demandes des

auteurs du monde entier sont cohérentes (cessions à durée limitée et au périmètre clair, redditions de comptes régulières et transparentes, etc.)

Si la différence entre droit d'auteur et copyright « *n'est pas une différence théorique, ce n'est pas une vue de l'esprit* » (des auteurs en France se voient aujourd'hui proposer des contrats d'inspiration « copyright » dans lesquels on leur demande de céder leur « copyright » et de renoncer à leur droit moral), il n'y a pas d'opposition entre les auteurs qui travaillent sous l'un ou l'autre système : les auteurs qui travaillent sous système de copyright militent aussi pour qu'on ne les prive pas de leur copyright et de leur droit moral (voir les campagnes de l'Authors Guild américaine ou de la Society of Authors britannique). S'il doit avoir dépassement de l'opposition entre les deux systèmes, il faut donc que cela se fasse au profit des auteurs.

TABLE RONDE 2 – Comment les auteurs peuvent s'adapter au nouvel environnement numérique ? (présidée par Virginie Rozière)

- **Giuseppe MAZZIOTTI, Trinity College de Dublin, Center for European Policy Studies (CEPS)**

Il n'y a aucune vision sur ce que le droit d'auteur devrait être dans le futur. De nombreuses déclarations ont été faites dans le passé, mais sans être concrétisées. Le droit d'auteur a été harmonisé de manière significative en Europe, de manière à s'adapter aux nouveaux usages, mais il y a une certaine incohérence dans la façon dont les règles ont dessinées au niveau de l'UE.

Le principal problème aujourd'hui reste la façon dont les plateformes utilisent les contenus protégés. Sur le papier, tous les droits existent. Mais ce qui est dramatique en ce qui concerne l'impact sur la rémunération des créateurs est la reconnaissance des droits et leur application. Sur le « licensing », il y a toujours des différences entre système « common law » et système « continental ».

Il est très décevant de constater le retard pris par les Etats membres dans la transposition de la directive de 2014 sur la gestion collective des droits, qui concerne surtout l'industrie musicale mais reste très importante pour l'écrit. Combien d'Etats ont transposé la directive à temps, avant le 10 avril ? Cette directive aurait d'ailleurs pu être un règlement, vu son niveau de détail. Malgré cela, les autorités nationales rechignent à respecter les valeurs qui permettraient de rendre le droit d'auteur plus crédible et plus efficace. Certains acteurs nationaux veulent maintenir le statu quo et les pires ennemis du droit d'auteur semblent donc être les autorités nationales elles-mêmes. Pourtant, « *en ce qui concerne le droit d'auteur, cette directive devrait être perçue comme de l'or* ».

Je ne veux pas tout mettre sur le dos de Google, qui reste une formidable entreprise. Aujourd'hui, la plupart des auteurs ne sont pas conscient de ce qu'ils font quand ils postent leurs travaux sur les réseaux, alors qu'ils peuvent prendre connaissance des conditions d'utilisation des plateformes. Ils ne comprennent qu'ils partagent ce qui est au cœur de leur travail. Il faudrait une vision claire au niveau de l'UE sur ce que sont les exceptions à l'heure du commerce électronique.

L'année 2000 fut une année malheureusement historique pour le droit d'auteur : le cas Napster et l'âge d'or du P2P, mais surtout l'adoption de la directive sur le commerce électronique qui, en suivant l'exemple du Digital Millennium Copyright Act américain, a créé une exception large pour les intermédiaires en ligne. Cette exception est devenue un privilège pour les plateformes.

Sur les douze propositions du CPE, les plus importantes concernent le secteur de la création dans son ensemble. Il est surprenant de voir combien le front la création est désuni face à celui des technologies et des utilisateurs. « *Sans véritable unité et sans solution interne, les problèmes actuels ne seront jamais résolus* ». L'exemple des contrats standards est très parlant.

Enfin, sur la confrontation entre droit civil et common law, comment peut-on encore considérer que les différences ? ne sont pas si importants que cela ? Les différentes approches en termes de rémunération devraient converger, malgré les divergences nationales.

- **Anna HEROLD, membre du cabinet du commissaire Oettinger**

L'Union européenne, compte tenu des compétences qui sont les siennes en matière de droit d'auteur, en est toujours au stade de l'harmonisation. Il est important de comprendre que notre rôle dans ce domaine est limité. Mais il y a la volonté d'aller de l'avant, notamment via le Marché unique numérique. En automne, nous présenterons plusieurs aspects de la réforme du droit d'auteur, mais des étapes ont déjà été franchies, à l'image de la proposition de règlement sur la portabilité.

Notre action repose sur quatre piliers :

- Comment rendre l'accès aux contenus plus facile sur le marché européen ? Un aspect important de cette question est abordé par la portabilité.
- Mieux harmoniser et/ou mieux adapter certaines exceptions à la réalité numérique.
- Comment améliorer le fonctionnement du marché européen du droit d'auteur. C'est l'aspect le plus complexe de notre travail (« *un casse-tête* »).
- Assurer le respect du droit d'auteur. Nous travaillons étroitement avec la DG GROW et la commissaire Bienkowska pour lutter efficacement contre le piratage.

Sur le troisième point, la Commission a une approche holistique, qui prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur : depuis le travail de l'auteur, en passant par les intermédiaires (éditeurs, investisseurs) et les nouveaux moyens d'accéder aux contenus, y compris numériques, jusqu'à l'utilisateur final dont les attentes sont nouvelles sur Internet. Tout ceci avec en tête la fonction basique du droit d'auteur qui doit être de rémunérer les auteurs et d'encourager l'investissement dans la création.

Une attention particulière est donnée à deux sujets :

- La juste rémunération des auteurs. Une étude sur le secteur musical vient d'être publiée et nous finalisons une étude sur l'écrit. La question centrale est : comment s'assurer que les auteurs obtiennent des contrats justes qui leur assure le bénéfice de leur travail, y compris sur Internet. Pour l'instant, nous travaillons sur la transparence, la sécurité juridique et l'équilibre du système de rémunération.
- La question des plateformes, qui dépasse le seul cadre du droit d'auteur. Nous voulons aider les ayants-droits à obtenir de meilleures conditions dans leurs relations avec les distributeurs. C'est un aspect délicat de la réforme du droit d'auteur car il y a des interconnexions avec les exceptions prévues dans la directive sur le commerce électronique.

- **Frédéric YOUNG, délégué général de la SCAM Belgique**

Nous parlons ici de création individuelle, de liberté d'expression, de développement de nos industries culturelles, de la sauvegarde de la diversité de nos cultures, des conditions de travail des auteurs et donc le sujet qui est abordé ici est d'une importance exceptionnelle et justifiera des débats très agités.

Il est important de rappeler le travail de la Commission et du Parlement Européen dans les années 90 où les premières directives étaient plus spécifiques mais avaient l'ambition d'améliorer la situation des créateurs. Il semblerait que cette intention ait disparu depuis où l'attention s'est focalisée sur les exceptions et les industries technologiques.

Nous parlons ici d'une politique culturelle européenne, avec comme premier pilier la nécessité de protéger la création, les créateurs et de fonder une vision de la politique culturelle qui intègre un droit d'auteur moderne et de haut niveau. Malheureusement il semble que la DG Culture a du mal à s'imposer dans les débats de la Commission ou que les autres DG ne s'inscrivent pas dans une politique culturelle.

Toute politique culturelle a un second pilier à côté de la politique des créateurs, la politique de démocratisation culturelle, au-delà des inégalités sociales et économiques. Mais la « *modernité de la démocratisation culturelle* » sans prendre en compte le droit des auteurs est une erreur, qui crée un trou dans la chaîne de valeur, payé par les plus faibles, les créateurs.

L'ancienne méthodologie de dialogue permanent a un peu disparu des derniers travaux de la Commission. La nouvelle méthodologie de consultation généralisée ne permet pas de mettre en place des accords et les rend difficiles à concrétiser.

De quoi les auteurs ont-ils besoin ?

- Les auteurs ont besoin d'une action beaucoup plus délibérée pour arrêter les usages illicites. Le piratage est une affaire judiciaire. En termes législatifs, il y a un parasitisme économique entre l'industrie des contenus et les industries qui ont capté la valeur grâce aux exonérations dont elles ont bénéficié.
 - La certitude d'une rémunération, de façon à ce qu'ils puissent travailler dans la durée. Cela passe sans doute par un droit incessible à rémunération.
 - Permettre de négocier collectivement là où ce n'est pas possible aujourd'hui.
 - Reconnaître le rôle d'entrepreneur aux créateurs.
 - La nécessité de mettre en place de fonds de recherche et d'investissement.
 - Des formations adaptées aux nouvelles technologies et transeuropéennes.
 - Une régulation des opérateurs en position dominante. Que fait la DG Concurrence face aux oligopoles comme Youtube ou Amazon ?
 - Faire la promotion des biens culturels européens envers le public européen en les mettant en avant sur les plateformes de diffusion.
 - Les auteurs européens ont besoin d'une stratégie claire, compréhensible par les responsables politiques et d'une organisation européenne plus performante.
- **François PERNOT, Directeur général des éditions Dargaud Lombard, Directeur général du Pôle Image de Media-Participations**

Le débat donne l'impression que les auteurs sont d'un côté face au reste du monde. Or la réalité est différente, il existe un couple, une vraie « relation entre l'auteur et l'éditeur fondée *sur la sincérité* ». Le futur est compliqué en raison de la technologie qui bouleverse à une vitesse le paysage. Mais les convictions d'un éditeur restent les mêmes. La digitalisation permet une diffusion plus importante et plus internationale et donc constitue une opportunité. Mais la situation de monopole des certaines entreprises américaines rend les choses plus compliquées pour les éditeurs.

Le problème aujourd'hui reste la valeur et sa répartition.

Quel avenir ?

- L'évolution technologique est un investissement permanent, non rentable à court terme sauf si l'on est soi-même distributeur à grande échelle. Or le marché est fractionné et multilingue, plus compliqué qu'un grand marché anglophone.
- Le trans-média : la création de demain se fera en tenant compte de toutes les opportunités de diffusion. Le droit d'auteur sera d'autant plus compliqué à gérer.

- Incertitude légale, un auteur trouvera toujours un moyen en Europe, par des recours, de récupérer ses droits. Besoin de certitude pour un éditeur non fautif de voir son investissement préservé.

Le déséquilibre entre les ayants-droit et les éditeurs doit être résolu.

Intervention spéciale – Pierre SELLAL, représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne

L'initiative du CPE est positive. Ces sujets sont très chers à la France. On assiste à un foisonnement d'initiatives, consultations, débats sur l'économie numérique, le droit d'auteur, la portabilité des contenus, et nous attendons le paquet droit d'auteur à la rentrée. Il s'agit d'un des chantiers prioritaires d'action politique et législative de cette Commission. Et il faut être présent et participer dans les débats.

La Commission a fait de l'adaptation de l'économie européenne au numérique une priorité, il y a des évolutions technologiques, des changements de comportement de consommation et d'accès aux œuvres, et bien sûr des intérêts. Il s'agit de voir de ces intérêts lesquels peuvent mieux répondre à l'intérêt général.

Le thème de cette journée est clair : l'auteur et le droit d'auteur sont des concepts parfaitement pertinents au XXI^e siècle. Il s'agit d'une réalité profonde à laquelle la France croit et il faut l'illustrer sur le plan politique, culturel, éthique et économique.

Le premier combat est de résister à la présentation selon laquelle le droit d'auteur est une entrave au développement économique, à la recherche, à l'innovation. Au contraire, sans protection des œuvres, il n'y aurait pas de création, d'économie de la connaissance, d'innovation, d'avenir pour la recherche. Il ne faut pas abandonner le point de vue économique sous prétexte qu'on parle de culture.

Le droit d'auteur est un droit de propriété, ce qui veut dire exclusivité et la possibilité de l'auteur d'examiner qui accède à son œuvre. Toute dérogation à ce principe doit donc être restrictive et le débat sur les exceptions va être dur. C'est une logique différente de celle du « fair use », qui doit conduire à une conception restrictive des exceptions. Nos obligations internationales, signées à Marrakech, nous obligent à être restrictifs.

Il faudra défendre ces principes, appuyer la pérennité des concepts, mais aussi accepter le besoin de modernisation, par exemple en ce qui concerne l'application des lois (« enforcement »). A chaque fois qu'une modernisation est proposée, il faudra que la Commission démontre ce besoin et s'appuie sur de très complètes études d'impact. Cela est une exigence à rappeler à la Commission.

Des progrès sur la conception de la Commission ont été faits ces derniers mois : sur le besoin de lutter contre le piratage, la régulation des plateformes, le partage de la valeur, ou le besoin de résister à la captation ou au rapt de valeur, et il faut capitaliser sur ces avancées.

Il faut aussi exiger un équilibre des démarches législatives. Quand il s'agit de légiférer sur l'organisation du marché intérieur, l'accès au contenu, la portabilité, on utilise des règlements, des directives, du droit dur. Par contre, pour les plateformes, le partage de la valeur, le piratage, la Commission tend à proposer des codes de conduite, des engagements volontaires, du droit mou. Il faut réagir contre ce décalage juridique.

Il est nécessaire d'avancer sur des solutions européennes par exigence d'effectivité et essayer que l'Europe reprenne le goût de l'exportation de ses idées et valeurs dans le reste du monde.

TABLE RONDE 3 – Echange avec des auteurs européens (animée par Frédéric Young et Hervé Rony)

Comment les auteurs abordent-ils leur travail au vu des évolutions liées au numérique et à l'environnement politique ? Sont-ils optimistes ?

- **Juan Pedro APARICIO**

Les circonstances sont en effet changeantes et il faut parler de la mondialisation. Il y a des années, les frontières étaient temporelles, les écrivains qui ne trouvaient pas d'éditeur dans leur pays pouvaient être édités ailleurs (cas de James Joyce). En ce moment, les éditeurs ne cherchent que les auteurs les plus vendus dans les autres pays pour les publier chez eux. La politique éditoriale est marquée par le « divertissement » et cela suppose un appauvrissement.

- **Philippe GELUCK**

La littérature est pillée, mais dans le monde de la BD, le livre a encore de belles années devant lui, même si Izneo se développe. Il y a un côté « magique » avec le droit d'auteur, qui est un miracle dans la vie d'un auteur : « *C'est l'argent le plus noble de tous, qui vient de la création, ne prend rien à personne et n'est le fruit d'aucune exploitation* ». L'auteur fait partie d'une chaîne : les auteurs plus anciens, grâce aux droits et à l'accompagnement des éditeurs, doivent se sentir responsables de la génération d'auteurs qui arrive. S'il n'y avait pas eu les Hergé, Hugo Pratt, Geluck n'aurait peut-être pas pu grandir en tant que créateur. Les grandes plateformes comme Amazon devraient réinvestir une partie de l'argent qu'elles gagnent dans la création et les jeunes auteurs.

- **Morten VISBY**

Le marché du livre peut être libéral, mais pas libéralisé. Le Danemark connaît bien les effets de la numérisation. Les ventes d'e-book représentent 20% du marché. Les prêts numériques en bibliothèques s'élèvent à 200 000 par mois, ce qui est énorme pour un petit pays comme le Danemark.

Le problème n'est pas la numérisation, mais la libéralisation. Le Danemark est passé d'un marché régulé (contrats standard, honoraires minimums, prix fixe du livre, négociation collective) à un marché extrêmement libéralisé, où les besoins du marché passent avant les besoins des créateurs. Cela a été un désastre pour les auteurs, mais aussi pour la littérature. Les éditeurs se sont tournés vers l'édition de bestsellers. Par exemple, le dernier prix Nobel n'a été publié en danois que quand une maison indépendante en a fait l'effort. 50% des prix Nobels de littérature ne sont pas traduits en danois.

Qu'attendez-vous des institutions européennes, qui pourrait avoir des effets bénéfiques sur la capacité de création ?

- **Juan Pedro APARICIO**

Peu de lois, mais claires, et les faire respecter. C'est ce qu'il y a de plus fondamental. En Espagne, l'Association des auteurs s'est rendu compte que leurs problèmes n'étaient pas dus aux lois : il s'avère que la loi espagnole est excellente, mais les mécanismes nécessaires pour la faire respecter ne sont pas là (exemple : obligations des éditeurs de certifier les ventes, de communiquer et certifier à l'auteur les destructions,...). Une bonne législation est nécessaire mais pas suffisante.

- **Philippe GELUCK**

Il y a deux choses :

- Réfléchir sur comment l'utilisation des images pourrait être tarifiée. Cela a été possible dans le monde de la musique et des films. L'illustrateur est pillé sans arrêt et cela veut dire qu'il ne touche pas une grande partie des revenus de son œuvre.
- Education : les jeunes d'aujourd'hui, habitués au numérique, n'ont pas une idée de la notion de droit d'auteur. Les écoles et les programmes scolaires devraient inclure l'explication du droit d'auteur comme un des droits fondamentaux de la culture et bien expliquer le concept de la valeur de la création.

- **Morten VISBY**

Dans les initiatives pour la réforme du droit d'auteur (consultations, communication, etc.), il y a des éléments négatifs, voire horribles, mais aussi un élément positif : la notion de la rémunération équitable pour les auteurs est toujours reprise de façon cohérente (qui pourrait dire qu'il est contre ?), mais il n'est pas suffisant d'énoncer ces principes.

L'Europe ne doit pas légiférer pour arranger tous les problèmes, ce serait impossible alors que les règles et particularités de chaque pays sont différents. Il faut plutôt donner des outils pour que les auteurs dans chaque pays puissent s'organiser. Pour cela, il faudrait inclure dans la législation une clause qui oblige à ce que les auteurs puissent recevoir cette rémunération équitable, les détails pourront se fixer dans les législations nationales. Cette clause pourrait être très importante dans un pays comme le Danemark où les associations n'ont pas le droit de recommander des honoraires, ni de poursuivre des actions collectives (si un auteur a un problème avec son éditeur, il faut qu'il agisse seul devant la justice).

- **Juan Pedro APARICIO**

Il faut insister sur le respect des contrats et des lois. La lutte contre la piraterie est très importante. Dans un pays comme l'Espagne, 80% de la consommation de biens culturels est piratée ce qui est absolument monstrueux, et parfois on pourrait penser à une complicité des gouvernements avec les grandes entreprises. En Espagne, il y a aussi un problème concret sur la retraite et les droits d'auteur.

CONCLUSION

- **Constance LE GRIP, membre du Parlement européen (PPE, France)**

Beaucoup de députés européens sont très investis et mobilisés dans la défense du droit d'auteur et sont preneurs des messages du secteur. Il y a effectivement un côté « magique » du droit d'auteur,

lié au caractère très profond de ce combat qui est aussi celui de l'identité européenne, de la diversité culturelle et linguistique, et du respect de la création.

Les députés travailleront sur la base des propositions de la Commission quand elles arriveront pour les améliorer, mais ils sont déjà porteurs de messages. Le principe de la rémunération équitable est bien acquis mais il est important de lui donner du contenu. Il faudra aussi tenir compte de la diversité des Etats membres (juridique, culturelle, même le terme « droit d'auteur » ne s'utilise pas partout), et de la subsidiarité. Il est clair que c'est un juste combat et les députés sont à l'écoute des auteurs, de leurs idées et de leur mobilisation.

- **Hervé RONY, vice-président du CPE**

Le droit d'auteur est souple et flexible, il y a toujours des accords possibles, mais il faut une régulation juridique et économique pour le soutenir. Il faut tenir compte aussi de la confrontation parfois douloureuse entre des secteurs plus régulés que d'autres au sein d'une Europe qui se libéralise.